

Tableau B. — DÉPENSES du service Local pour l'exercice 1897.

Nature des dépenses	1 ^{re} Section Dépenses obligatoires		2 ^e Section Dépenses facultatives		Total des allocations inscrites au budget de 1897
	Personnel	Matériel	Personnel	Matériel	
	Dépenses ordinaires.				
Chap. 1 ^{er} . Dettes exigibles.....	»	46.860 »	»	»	46.860 »
— 2. Administration générale.....	»	44.000 »	48.746 »	4.400 »	30.846 »
— 3. Services administratifs.....	62.413 50	20.260 23	93.709 70	23.540 50	199.923 95
— 4. Instruction publique.....	28.000 »	2.700 »	»	22.700 »	53.400 »
— 5. Justice.....	»	20.000 »	23.860 50	4.700 »	48.560 50
— 6. Services financiers.....	34.400 »	»	61.983 »	133.320 »	229.903 »
— 7. Travaux publics.....	»	»	42.430 »	500 »	42.930 »
— 8. Dépenses diverses.....	4.500 »	44.970 »	7.321 »	28.694 »	49.485 »
— 9. Marquises.....	46.219 30	8.380 »	31.245 »	47.261 »	73.105 30
— 10. Tuamotu.....	32.582 »	8.700 »	20.378 »	46.000 »	77.660 »
— 11. Gambier.....	15.055 20	4.500 »	9.597 »	5.600 »	31.752 20
— 12. Tubuai, Raivavac et Rapa.....	4.082 40	2.450 »	3.433 80	3.825 »	13.491 20
— 13. Travaux publics à exécuter dans la colonie.....	»	»	»	129.118 85	129.118 85
— 14. Dépenses d'ordre.....	»	113.261 »	»	100 »	443.361 »
Dépenses extraordinaires.					
Néant.					
Totaux.....	494.252 40	246.784 25	282.704 »	386.659 35	4.410.400 »

ARRÊTÉ le présent état de Dépenses à la somme de **Un million cent dix mille quatre cents francs.**

Papeete, le 22 décembre 1896.

Le Directeur de l'Intérieur, p. i.,

Signé : A. WALWEIN.

Approuvé, dans la séance
du Conseil privé en date du 22 décembre 1896,
pour être annexé à notre arrêté de ce jour :

Le Gouverneur p. i.,

Signé : G. GALLET.

N° 589. — ARRÊTÉ rapportant ceux du 27 décembre 1890 et 30 décembre 1891 qui fixent la part de la Municipalité sur le produit de certaines taxes et contributions.

(Du 22 décembre 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIOn D'HONNEUR,
OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la